

Critères d'admissibilité des documents

Ces critères s'appliquent à tous les fournisseurs de services de santé (FSS)¹ ayant accès aux services du Réseau de traduction. Les types de documents suivants qui sont destinés aux clients² et au grand public sont considérés comme admissibles. Le Réseau de traduction se réserve toutefois le droit de refuser certaines demandes en raison, entre autres, d'échéances trop serrées, de contraintes financières et de non-conformité au mandat du Réseau.

Demandes de traduction admissibles

- AFF** Affiches à l'intention du grand public.
- ANN** Annonces et descriptions de poste qui précisent que des compétences en français sont une exigence ou un atout; questions d'entrevue qui seront posées en français; matériel pour le recrutement de professionnels de la santé francophones et de francophones pour siéger à des conseils d'administration.
- APP** Documents publiés par un tiers qui viennent appuyer les programmes ou les services d'un FSS.
La permission écrite du tiers d'utiliser son matériel et de le faire traduire doit accompagner la demande. Sous réserve de l'approbation de la chef du Réseau de traduction.
- CAF** Cartes professionnelles et porte-noms pour les employés capables d'offrir des services en français; signatures de courriel.
- COM** Communiqués de presse liés à la prestation de services de santé publique et de soins de santé et à l'accès à de tels services et qui revêtent un intérêt pour le public francophone.
- COPT** Correspondance à l'intention de clients francophones ou de membres de la communauté francophone.
- CPU** Correspondance, commentaires et rétroaction de clients francophones ou de membres de la communauté francophone à l'intention d'un FSS (traduction du français vers l'anglais).
- ENG** Avis de réunion, ordres du jour et documentation devant être distribuée lors de séances d'information ou d'engagement communautaire; discours devant être prononcés lors de tels événements.

¹ Aux fins du présent document, « fournisseurs de soins de santé » ou « FSS » comprend tous les FSS admissibles ainsi que les foyers de soins de longue durée, les bureaux de santé, les équipes Santé Ontario et les organismes responsables des services de santé mentale pour les enfants et les jeunes.

² Aux fins du présent document, le mot « clients » englobe les clients ou patients d'un FSS; les résidents de foyers de soins de longue durée et les membres de leur famille; les écoles, le personnel enseignant et les élèves; les centres de garde et leur personnel; les membres d'un conseil des résidents ou d'un conseil des familles.

Critères d'admissibilité des documents

FON	Matériel de prélèvement de fonds (communications, formulaires, etc.) destiné au grand public et aux organismes francophones.
FOR	Formulaires, sondages, questionnaires et formulaires de consentement devant être remplis ou signés par des clients ou des membres du grand public.
INF	Ressources et autres communications grand public (dépliants, feuilles de renseignements, ressources pédagogiques, infolettres, présentations, contenu pour sites Web et médias sociaux, alertes au public, etc.) créées par un FSS à l'intention des clients, des écoles, des centres de garde d'enfants, des familles et du grand public.
MES	Messages automatisés.
POL	Politiques ou procédures connexes qui sont destinées expressément aux résidents des foyers de SLD et à leur famille. Ce critère s'applique uniquement aux politiques suivantes, sous réserve de l'approbation de la chef du Réseau de traduction³: • Politique sur la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence • Politique sur les visites • Politique concernant les plaintes • Politique de protection des dénonciateurs • Politique relative à la contention
RAN	Rapports annuels et plans stratégiques devant être communiqués au grand public ou distribués au sein de la communauté. Une version condensée peut être demandée.
REU	Procès-verbaux des rencontres des conseils de résidents, des conseils de famille et de leurs sous-comités ou d'autres comités réunissant des bénévoles et/ou des patients et des clients.
VID	Textes de vidéos à l'intention des clients ou du grand public.
VOL	Information, procédures, directives ou infolettres à l'intention des bénévoles d'un FSS.

³ Le ministère des Soins de longue durée et le Réseau de traduction collaboreront à l'examen régulier des critères et de la possibilité de mettre à jour les lignes directrices.

Critères d'admissibilité des documents

Les types de documents suivants ne sont pas admissibles aux services de traduction gratuits. Cela ne veut pas dire qu'ils ne devraient pas être traduits. Le Réseau de traduction pourra alors fournir une liste de pigistes auxquels le FSS pourrait avoir recours à ses propres frais.

Demandes de traduction inadmissibles

- ACA** Communications de nature administrative entre organismes.
- ANA** Annonces et descriptions de poste qui ne précisent **PAS** que des compétences en français sont une exigence ou un atout; descriptions de poste utilisées en dehors du processus de recrutement.
- AFI** Affiches qui ne sont pas destinées aux membres du grand public.
- AUT** Documents protégés par des droits d'auteur et/ou dont la traduction n'a pas été autorisée et documents produits par des sociétés à but lucratif (p. ex., NRC Picker).
- BUI** Matériel destiné aux professionnels de la santé ou à d'autres organismes, p. ex. des lettres et des infolettres destinées à des professionnels de la santé et à des partenaires.
- COR** Matériel rédigé en français devant être révisé ou corrigé, y compris le matériel traduit par d'autres fournisseurs de services de traduction ou par intelligence artificielle ou autre outil de traduction automatique.⁴
- COS** Documentation, y compris les formulaires de consentement, liée à des projets de recherche et à des essais cliniques qui sont financés par des sources externes.
- CUR** Documents qui ne sont plus pertinents (p. ex., des communiqués de presse qui ne sont pas publiés simultanément en français et en anglais ou des renseignements périmés à afficher sur un site Web).
- DEJ** Documents pour lesquels il existe déjà une traduction ou un document quasi équivalent en français pouvant être adapté pour répondre aux besoins d'un FSS.
- DIV** Documents pour lesquels le ministère de la Santé (MSAN), le ministère des Soins de longue durée (MSLD), Santé Ontario (SO), ou un autre ministère/organisme ou une autre société a octroyé des fonds aux fins de traduction ou a demandé au FSS de prévoir les coûts de la traduction.
- FIL** Dossiers de patients.
- FIN** Demandes de subvention ou de fonds et matériel produit avec des fonds obtenus grâce à une subvention.
- FTA** Documents à traduire du français vers l'anglais (sauf les communications des clients francophones ou des membres de la communauté francophone à l'intention d'un FSS).

⁴ Le Réseau peut toutefois effectuer la mise à jour de documents traduits par son équipe si le contenu est par la suite modifié par le FSS.

Critères d'admissibilité des documents

INT	Documents dont le destinataire principal est le personnel (p. ex. règlements et politiques).
IRS	Documents produits par un institut de recherches.
LON	Documents très volumineux dont les frais de traduction seraient excessifs.
MEM	Protocoles d'entente entre organismes (p. ex. entre un bureau de santé et un conseil scolaire).
MIN	Documentation devant être produite en français à la demande du MSAN, du MSLD ou de SO (rapports trimestriels, plans d'amélioration de la qualité, plans d'accessibilité, divulgation des traitements dans le secteur public, etc.).
MOH	Documents pour des programmes qui ne sont pas financés par le MSAN, le MSLD ou SO (p. ex., programmes financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires) ou dont le financement provient d'ailleurs (Trillium, Centraide, etc.).
NET	Documents produits par un réseau ou un groupe d'organismes dont l'organisme principal n'est pas un FSS. <i>Les demandes seront examinées au cas par cas par la chef du Réseau de traduction.</i>
NON	Documents non conformes aux lignes directrices du Réseau de traduction visant à favoriser la prestation de services de santé en français ou à améliorer l'accès à ces services (p. ex., conditions d'utilisation d'un site Web, biographies).
OND	Documents produits par un FSS n'ayant pas accès aux services du Réseau de traduction.
PAT	Documents pour lesquels le délai de traduction n'est pas raisonnable.
PRO	Documents de portée provinciale ou nationale (p. ex., des documents produits dans le cadre d'un programme provincial ou par une organisation provinciale ou nationale).
PRV	Procès-verbaux de réunions de conseils administratifs ou de comités.
RFP	Documents que l'organisme devrait offrir en français selon un contrat obtenu par suite d'une demande de propositions.
SCI	Littérature universitaire, rapports commandés sur des questions techniques, mises à jour sur des développements technologiques et études de documentation ou biographies de membres du personnel ou de chercheurs spécialisés, descriptions techniques d'installations.
VEN	Documents dont le FSS ou un tiers veut vendre la traduction pour réaliser un profit.
WID	Information qui n'est pas largement diffusée au grand public ou à la clientèle cible (sauf pour les communications personnelles) ou qui doit être fournie uniquement sur demande. Comprend les renseignements à usage interne et le matériel de formation (destinés par exemple au personnel du conseil de santé ou aux conseillers municipaux).
WWW	Contenu de site Web ne répondant pas aux critères d'admissibilité.

D'autres types de documents ou d'autres circonstances pourraient également se présenter. En cas de doute, les membres du Réseau de traduction consulteront la chef du Réseau.